

**FORMULAIRE DEMANDE
DE SUBVENTION
AIDE AU FONCTIONNEMENT 2024**

A renvoyer **PAR COURRIER** avant le
15 Octobre 2023

Nom du Club :

Fédération :

Le Département de la Moselle a choisi de soutenir tous les clubs sportifs à travers des aides de fonctionnement, d'équipements/investissements et à l'organisation d'évènements sportifs en Moselle.

1. Aide au fonctionnement du club (1 fois par saison)

Soit un dossier Aide à la Licence : 9 € par licencié. Licenciés de la saison N-1 (plafond 4000€)
Si nombre de licenciés supérieur à 444 : Projet Club à envoyer et non Aide à la Licence

Soit un dossier Projet Club :

- Obligatoire si nombre de licenciés supérieur à 444 (saison N-1)

Ces 2 aides ne peuvent se cumuler : il faut choisir entre l'Aide à la Licence ou le Projet Club.

Avoir 1 an d'existence légale et justifier de plus de 10 licences fédérales annuelles.

Dossier en ligne (www.moselle.fr puis Démarches et Services/Sport)

Votre club est

- ☞ Affilié à une fédération unisport : Vous avez le choix entre l'Aide à la Licence ou le Projet Club.
- ☞ Affilié à une fédération multisports ou affinitaire : Vous êtes soutenus uniquement au titre de l'Aide à la Licence.
- ☞ Une association omnisports ou ayant plusieurs sections pratiquant **des activités différentes** et affiliées à des fédérations différentes : vos demandes de subvention feront l'objet de formulaires séparés pour chacune des fédérations.
- ☞ Affilié à plusieurs fédérations pour une même activité (ex : Fédération Française de Tennis de Table et UFOLEP) : vous ne déposez qu'un seul Projet Club regroupant l'ensemble de vos actions. Vous devrez préciser la répartition des licenciés pour chacune des fédérations dans le décompte des licences.

2. Aide aux équipements/investissements du club

Dossier en ligne (www.moselle.fr puis Démarches-Services/Sport/Subvention d'investissement)

**DEPÔT DES DOSSIERS AU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
A ENVOYER PAR COURRIER JUSQU'AU 15 OCTOBRE 2023 AU PLUS TARD.**

3. Aide aux évènements sportifs

Evènement sportif doit se dérouler en Moselle et être inscrit au calendrier officiel de la Fédération.

Dossier en ligne (www.moselle.fr puis Démarches et Services/Sport/Évènements Sportifs)

À envoyer par courrier au minimum 4 mois avant la date de l'évènement sportif.

Sont désormais pris en compte dans le « Projet Club » les manifestations/évènements sportifs récurrents organisés par l'association (tournois officiels, challenges...) et qui participent à l'animation du territoire.

Pour tout renseignement complémentaire ou pour bénéficier d'une aide au montage du dossier, contacter le secrétariat de la Direction des Sports et de la Jeunesse

03 87 62 94 06

Dossier et accusé de réception doivent être renvoyés à :

Monsieur le Président du Département
Hôtel du Département de la Moselle
Direction des Sports et de la Jeunesse
1 rue du Pont Moreau / CS 11096
57036 METZ Cedex

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Vous devez opter pour l'une ou l'autre

Aide à la Licence (remplir et renvoyer uniquement feuillets 3, 4, 11,12 et 13)

Projet Club (remplir et renvoyer tous les feuillets)

Le Projet Club est obligatoire pour les associations ayant compté plus de 444 licenciés lors de la saison 2022/2023 (ou année civile 2023)

Nom de l'association :

Code Postal : Commune :

Adresse du siège social :

☎ de l'association :

Courriel :

Fédération d'affiliation :

N° SIRET (Obligatoire) :

Joindre un avis de situation SIRENE disponible sur le site INSEE : <https://avis-situation-sirene.insee.fr>

Partie réservée au Département de la Moselle (ci-dessous, ne pas remplir)

Tiers ASTRE : Date instruction : CP :

N° Dossier : Proposition :

*A remplir par l'association uniquement en cas de 1^{ère} demande de subvention
au Département de la Moselle*

1^{ère} inscription au tribunal le / / de N°

*Pour une 1^{ère} demande de subvention, joindre une copie : des statuts de l'association, du récépissé
d'inscription au Tribunal d'Instance, de l'agrément ministériel, du numéro de SIRET et le rapport de la dernière
Assemblée Générale*

COMPOSITION DU BUREAU

Fonction	NOM - Prénom	Adresse	Téléphone	Mail
Président				
Secrétaire				
Trésorier				

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

COLLER ICI

Le relevé d'Identité Bancaire ou Postal ouvert

AU NOM DE L'ASSOCIATION ET A L'ADRESSE DU SIEGE SOCIAL (IMPERATIF)

PIÈCE INDISPENSABLE À L'INSTRUCTION DU DOSSIER

Tout changement de coordonnées bancaires après le dépôt du dossier doit être communiqué dans les meilleurs délais

Inscrire dans le cadre ci-dessous le nombre de licenciés de la saison écoulée 2022/2023 (ou année 2023 pour les associations fonctionnant en année civile). Est licencié tout membre actif possédant une licence établie par une fédération ayant reçu délégation ou agréée par le Ministère des Sports.

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
LICENCIÉS JEUNES COMPÉTITEURS (moins de 18 ans)			
LICENCIÉS ADULTES COMPÉTITEURS (plus de 18 ans)			
LICENCIÉS DIRIGEANTS			
LICENCIÉS LOISIRS			
TOTAL			

A TITRE INDICATIF :
LICENCES ÉVÉNEMENTIELLES, OCCASIONNELLES ...:
(Ces licences ne sont pas prises dans le décompte de l'Aide à la Licence)

Fait à _____ le _____
Le Président de l'Association (ou son responsable) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus,
(Cachet de l'Association) (Nom et Signature)

❖ Merci de joindre à votre demande les documents approuvés lors de votre dernière Assemblée Générale

**Le dossier de demande de subvention doit être adressé,
PAR COURRIER, en un exemplaire, à l'adresse suivante :**

**Monsieur le Président du Département de la Moselle
Hôtel du Département de la Moselle
Direction des Sports et de la Jeunesse
1 rue du Pont Moreau - CS 11096
57036 METZ Cedex**

A renvoyer avant le 15 Octobre 2023

RUBRIQUE COMPETITION (UNIQUEMENT PROJET CLUB)

EQUIPE	Niveau de pratique sportive	Objectifs à atteindre
<u>Exemple</u> : Minimes féminines (10 filles)	<u>Exemple</u> : Régionale 1	<u>Exemple</u> : Montée en N3

INDIVIDUEL	Niveau de pratique sportive	Objectifs à atteindre
<u>Exemple</u> : 3 cadets	<u>Exemple</u> : Régionale 1	<u>Exemple</u> : Montée en N3

Votre club est-il impliqué dans une section sportive ? OUI NON

Nom Etablissement	Nombre d'élèves	Nombre d'élèves licenciés au club	Tranche d'âge	Volume horaire	Coût annuel des déplacements pour le club

Votre club met-il à disposition de la section sportive un ou plusieurs encadrant(s) ?

Prénom / Nom	Qualifications	Volume horaire hebdomadaire	Statut (ex : bénévole, salarié, mis à disposition par la commune, intervenant extérieur...)	Coût annuel pour le club

Votre club met-il à disposition de la section sportive du matériel pédagogique qui lui est spécialement dédié ? Si oui, précisez la nature et le coût d'achat et/ou d'entretien

.....

Votre club a-t-il des salariés ? OUI NON

Veillez indiquer ci-dessous vos salariés : *(CDI, CDD, Contrat Aidé, Service Civique,...)

Nom Prénom	Emploi occupé	Nature du contrat*	Temps de travail hebdomadaire	Coût annuel pour le club

LA PRATIQUE SPORTIVE / LABEL

Votre club a-t-il mis en place des actions pour favoriser la pratique sportive dès le plus jeune âge ? (ex : école de tennis/école de basket/baby gym/mini-hand...)

Oui Précisez : Non

Votre club a-t-il obtenu un label fédéral ? Oui : (joindre le justificatif) Non

Type de label :

.....

Stages (national, international...)	Date ou Période	Catégorie + nombre de personnes	Lieu	Objectifs / Intitulé du stage	Coût pour le club
Formations (éducateurs, juges, arbitres, PSC1...)	Date ou Période	Bénévole ou Educateur ou Arbitre + Nombre	Lieu	Objectifs / Intitulé de la Formation	Coût pour le club
Déplacements Nationaux (tournoi, championnat, gala...)	Date	Catégorie + Nombre de personnes	Lieu	Motif du déplacement Nature de la compétition	Coût pour le club

	Date ou période	Nom de l'école	Nombre de séances	Objectifs Nature des interventions	Coût pour le club
Interventions dans les écoles					
Journée découverte <i>(porte ouverte, coupe nationale..)</i>	Date ou période	Public concerné	Détail de la journée / Objectifs		Coût pour le club
Actions éducatives et citoyennes <i>(promotion du sport pour tous, développement nouvelle pratique, sensibilisation environnement)</i>	Date ou période	Public concerné	Intitulé de l'action / Objectifs		Coût pour le club
Pratique féminine <i>(promotion du sport féminin, création d'une équipe, organisation stages et tournois)</i>	Intitulé de l'action / Objectifs				Coût pour le club
Autres <i>(Opérations festives...)</i>	Intitulé de l'action / Objectifs				Coût pour le club

	Club adhérent à Moselle Mouv' ?	Activité proposée	Qualification des encadrants	Intitulé de l'action Public concerné	Coût pour le club
Sport Santé (animations, ateliers, sensibilisation sport et handicap)					
Actions en faveur d'un public éloigné du sport (bénéficiaires RSA, Seniors,...)	Public concerné	Activité proposée	Qualification des encadrants	Intitulé de l'action Descriptif	Coût pour le club
Autres					

**Manifestations sportives récurrentes
inscrites au calendrier officiel de la fédération ***

Date	Lieu	Niveau épreuve	Nom de l'épreuve Descriptif	Coût pour le club

*Les événements exceptionnels de grande ampleur (nationale ou internationale) ne sont pas concernés par cette disposition et feront toujours l'objet d'une demande de subvention via un formulaire dédié aux événements.

**Après avoir mentionné l'ensemble de vos actions,
veuillez indiquer le montant total sollicité au titre du Projet Club 2023/2024 :**

€



Nom du Club :

FICHE D'EVALUATION

Uniquement Projet de Club
Saison 2022/2023

Cette fiche évaluation doit être obligatoirement jointe à la demande de subvention départementale de fonctionnement pour la saison 2023/2024 au titre des « Projets de Clubs ».
Cette fiche ne concerne pas les clubs qui font leur 1^{ère} demande ni les clubs en Aide à la Licence

Bilan global de la saison

■ Les actions inscrites dans votre projet club 2022/2023 ont été réalisées :

- OUI en totalité
- partiellement (*précisez*)

Points forts des actions	Points à améliorer	Difficultés rencontrées

■ Les objectifs sportifs ont-ils été atteints ?

OUI

⇒ Si non : pourquoi ?

■ De manière générale, quel bilan pouvez-vous établir de la vie du club lors de la saison écoulée ?

- Points forts :

- Difficultés rencontrées :

MOSELLE
TERRE DE JEUX
2024

MODELE DU BUDGET PREVISIONNEL 2023/2024⁽¹⁾

Budget prévisionnel de l'association approuvé par les instances statutaires pour l'exercice.

DEPENSES	MONTANT en euros	RECETTES ⁽²⁾	MONTANT en euros
<p><u>ACHATS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Achats d'études et de prestations de services - Achats non stockés de matières et fournitures - Fournitures non stockables (eau, énergie) - Fournitures d'entretien et de petit équipement - Fournitures administratifs - Autres fournitures <p><u>Services extérieurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous-traitance générale - Locations mobilières et immobilières - Entretien et réparation - Assurances - Documentation - Divers <p><u>Autres services extérieurs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunérations intermédiaires et honoraires - Publicité, publications <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements, missions et réceptions - Frais postaux et de télécommunication - Services bancaires - Divers <p><u>Impôts et taxes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Impôts et taxes sur rémunérations - Autres impôts et taxes <p><u>Charges de personnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Rémunérations du personnel - Charges sociales - Autres charges de personnel <p><u>Autres charges de gestion courante</u></p> <p><u>Charges exceptionnelles</u></p> <p><u>Dotation aux amortissements, provisions et engagements</u></p>		<p><u>Ventes de produits finis, prestations de services</u></p> <p><u>Subventions d'exploitation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ETAT (à détailler) : <ul style="list-style-type: none"> - REGION GRAND-EST : <ul style="list-style-type: none"> - DEPARTEMENT : <ul style="list-style-type: none"> - COMMUNE(s) : - COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION <ul style="list-style-type: none"> - ORGANISMES SOCIAUX (à détailler) : <ul style="list-style-type: none"> - FONDS EUROPEENS : <li style="padding-left: 20px;">* CNASEA (emplois aidés) <li style="padding-left: 20px;">* Autres (précisez) : <p><u>Autres produits de gestion courante</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cotisations - Autres <p><u>Produits financiers</u></p> <p><u>Produits exceptionnels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - sur opérations de gestion - sur exercices antérieurs <p><u>Reprise sur amortissements et provisions</u></p>	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES		TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	
<p><u>Emploi des contributions volontaires en nature</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Secours en nature - Mise à disposition gratuite des biens et prestations - Personnels bénévoles 		<p><u>Contributions volontaires en nature</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Bénévolat - Prestations en nature - Dons en nature 	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	

(1) seules les rubriques vous concernant sont à remplir.

(2) indiquez à la rubrique correspondante le montant de la subvention que vous demandez.

Vous pouvez utiliser le modèle ci-dessus ou joindre votre propre budget prévisionnel

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Conformément au décret du 31/12/2021

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'association représentée par s'engage à respecter les engagements suivants :

Engagement n°1 : Respecter les lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que l'association ou la fondation dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3 : Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Le
Le Président / La Présidente Signature

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Direction des Sports et de la Jeunesse

Initiales de l'instructeur :

Cadre à remplir par l'association
Nom et adresse de l'association :

Metz, le

ACCUSE DE RECEPTION

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre demande de subvention pour l'année 2024. Après étude, votre dossier sera instruit au titre :

du **Projet de Club**

de l'**Aide à la Licence**

Votre dossier est **complet** : il est en cours d'instruction.

Votre dossier est **incomplet**. Les pièces manquantes suivantes sont obligatoires pour l'instruction de votre dossier.

- Copie du récépissé d'inscription au Tribunal d'Instance (*pour les premières demandes*)
- Statuts de l'association déposés au Tribunal d'Instance (*pour les premières demandes*)
- Tableaux des rubriques «compétition» et «entraînement» (**Uniquement Projet Club**)
- Fiches actions (**Uniquement Projet Club**)
- Fiche d'évaluation de la saison 2022/2023 (**Uniquement Projet Club**)
- Rapports moral et d'activités approuvés lors de la dernière AG (*Aide à la Licence + Projet Club*)
- Compte de résultats approuvé lors de la dernière AG (*Aide à la Licence + Projet Club*)
- Budget prévisionnel de la saison 2023/2024
- Relevé d'Identité Bancaire (*Aide à la Licence + Projet Club*)
- Numéro SIRET et un avis de situation SIRENE (*Aide à la Licence + Projet Club*)
- Contrat d'engagement républicain (*Aide à la Licence + Projet Club*)

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Sports et de la Jeunesse

Françoise BATAILLON DAL-ZUFFO

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique sécurisé par le Département de la Moselle, auquel vous consentez, destiné à instruire votre demande de subvention de fonctionnement, et dont les finalités sont :

- Soutien financier aux associations dans le cadre de la Politique sportive départementale Moselle Sport
- Attribution de subventions
- Instruction des demandes de subventions
- Versement des subventions.

Ce traitement est basé sur une mission d'intérêt public, la Politique départementale Moselle Sport, et s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant : délibération de l'Assemblée Départementale (rapport Budget Primitif voté chaque début d'exercice).

Ces informations seront utilisées uniquement par les services instructeurs du Département de la Moselle, responsable de traitement. Les données enregistrées sont celles des formulaires liés à votre demande de subvention et de labellisation, ainsi que les informations que vous aurez librement fournies. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée.

L'ensemble des données est obligatoire, tout défaut de réponse entraînera l'impossibilité de traiter votre dossier.

Les données et catégories de données collectées sont : état civil (nom et prénom), adresse postale et numéros de téléphone du Président, du Trésorier et du Secrétaire de l'association.

Les données enregistrées sont conservées durant 10 ans pour les dossiers retenus, 2 ans pour les dossiers écartés. A l'issue de cette période, les données seront détruites conformément aux règles d'archivage en vigueur.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement Général de Protection des Données - RGPD et Loi Informatique et Libertés modifiée), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative : l'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de votre identité, par voie postale à l'adresse suivante :

Hôtel du département - M. le Délégué à la protection des données - 1 rue du Pont Moreau - C.S. 11096 - 57036 METZ Cedex 1 ou par mail à l'adresse dpo@moselle.fr.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris cedex www.cnil.fr)